

n°22. 825

**Objet :**

**Concours de boules**

**Place Général de Gaulle**

**du 19 et 20 septembre 2022**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

**VU** la demande présentée par le président de la Boule Dignoise pour l'organisation du 53<sup>ème</sup> National de la Ville de Digne-les-Bains du 17 au 19 septembre 2022,

**CONSIDERANT** que pour permettre la tenue d'un concours de boules, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public sur la place Général de Gaulle, le 19 septembre 2022.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La Boule Dignoise est autorisée à occuper le domaine public place Général de Gaulle du lundi 19 septembre à 6h au mardi 20 septembre 2022 à 12h place afin d'organiser un concours de boules le lundi 19 septembre.

**Article 2 :** L'organisateur est autorisé à faire procéder au sablage de la place Général de Gaulle par l'entreprise Eiffage. Il lui appartiendra de s'assurer de la protection de la fontaine et des rigoles avant le début de l'opération. Le nettoyage sera également réalisé par l'entreprise Eiffage.

**Article 3 :** L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Tout arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cédex 6 dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, à la police municipale, à la police nationale, aux services techniques municipaux et au service municipal jeunesse et sports.

05 SEP. 2022

Fait à Digne-les-Bains, le .....

Pour le maire de Digne-les-Bains

L'adjointe déléguée

Cécile DGGERO-BAKRI

